



Modèle de statuts types des sociétés à responsabilité limitée dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance

Société (dénomination sociale) :

Société à responsabilité limitée :

Au capital de : €

Siège social :

(M./Mme, nom de naissance et, le cas échéant, nom d'usage, prénom, domicile, date et lieu de naissance)

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

STATUTS

Article 1^{er}

FORME

La société est à responsabilité limitée.

Article 2

OBJET

La société a pour objet : (indiquer ici toutes les activités qui seront exercées par la société)

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus (indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

M. / Mme, conjoint de l'apporteur, a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associé, pour la moitié des parts souscrites. L'original de cette lettre est demeuré annexé aux présents statuts.

Apports par une personne ayant contracté un PACS (*le cas échéant*) : €

M. / Mme réalise le présent apport pour son compte personnel et est en conséquence seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

➤ Article 7

CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de : €

Le capital est divisé en (*Indiquer ici le nombre de parts sociales pour le montant du capital et, de manière facultative, le montant de ces parts*) (*parts égales d'un montant de chacune*), intégralement libérées (*ou : libérées chacune à concurrence du cinquième, du quart, de la moitié, etc.*). La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

➤ Article 8

GÉRANCE

La société est gérée par son associé unique, M. / Mme

➤ Article 9

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

➤ Article 10

EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le / / et finit le / / .
Par exception, le premier exercice sera clos le / / .

➤ Article 7

COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

➤ Article 12

ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts.

La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

➤ Article 13

FRAIS ET FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à

le

en exemplaires

Signature de l'associé